

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	13	/	2

Date de la convocation
4 mars 2026

Objet de la délibération

N° 09032026003**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL
DE LA PROTECTION DU BIOTOPE
OU D'ARRETE PREFECTORAL DE
LA PROTECTION DES HABITATS
NATURELS**

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt six
et le neuf mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire

Présents : ROCHER P., FOURY D., MICHEL A., JASKIC E., CHABIDON D., ARNAUD A, MIGNE J., VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V.

Absents : GARRABOS F., BONCOMPAIN C.,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les présentations faites par Monsieur CHASTAGNOL de la LPO et de Monsieur BONNET de la DDT et des différentes actions entreprises par leurs structures respectives.

Il est rappelé également que la carrière communale de Mauriac accueille une espèce protégée depuis près de 20 ans : Le Grand-Duc d'Europe. Ce rapace connaît des dérangements humains ainsi que des difficultés pour se reproduire car la carrière dispose de peu de replats, à l'abri des prédateurs, où il peut déposer sa ponte et élever ses jeunes.

Pour faire face à cet enjeu d'espèce et d'habitat protégés, plusieurs actions sont possibles dont le classement de la carrière de Mauriac en Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope afin de protéger définitivement le site d'actes malveillants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Permet l'instruction par les services de l'Etat d'un projet APPB (arrêté préfectoral de protection du biotope) ou APPHN (arrêté préfectoral de protection des habitats naturels)

Vote

Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

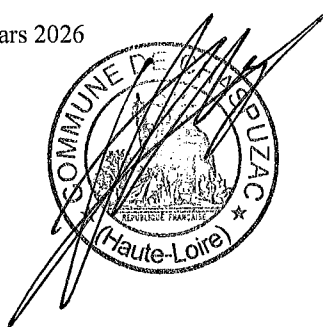
10 mars 2026

et publication ou notification

10 mars 2026

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 9 mars 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Patrice CHAMAYOU

**AR Prefecture**

043-214300626-20260309-09032026003-DE
Reçu le 10/03/2026